EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-036
Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°45)
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit de part et d'autre du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 31 janvier 2023, présentée par l'entreprise Sogetrel – 11 bis rue des Grèves – 50300 Avranches pour intervenir sur une chambre de fibre optique sur la chaussée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (à hauteur du n°45), de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier, à compter du mercredi 15 février 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (à hauteur du n°45), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, à compter du mercredi 15 février 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : L'entreprise Sogetrel sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 février 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)